

# SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

L'an deux mil quinze, le 23 Mars à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, à Ecretteville les Baons, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, HOYE, LEGAY, MOISSON, BEUZELIN, MION (départ à 19h20, pouvoir à M. BEUZELIN à partir de la question n°9), BARAY (suppléant), EUDIER, PESQUET (suppléant), LEMESLE, RENEE, BOUTEILLER (pouvoir à M. LEGAY), PREVOST (suppléant), BLONDEL, ROBERT, Mme AUZOU, CAUCHY (pouvoir à M. PESQUET), LEPILLIER, BAILLEUL, FOURNIL, BARTHELEMY, LEBLE, DODELIN, TRENCHAND, Mme DUJARDIN, CORNU (suppléant), Mme PESQUEUX, FANTE (arrivé à 19h00 pour la question n°8), ALABERT, LESOIF, BROCHET, Mme HOLLEVILLE (arrivée à 18h20 pour la question n°2), DEGRAVE (arrivée à 18h20 pour la question n°2).

Etaient absents excusés : Messieurs SERY, DELAMARE, MALANDRIN, GAILLARD, GODEFROY, JUSTIN, GUERIN, SAUL.

Secrétaire de séance : Monsieur LEMESLE

## **Question n° 1 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR 2015 – BUDGET EAU :**

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet: il s'agit de "l'autorisation de programme" pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné: ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération du 27 mars 2013, portant création de l'Autorisation de Programme,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Monsieur le Président indique qu'il conviendra de s'interroger quant à l'ouverture d'une AP pour la sécurisation de la ressource en eau. A ce jour le volume financier atteindrait 14 millions, mais le programme n'est pas arrêté, ni même une esquisse de phasage.

Le Comité syndical à l'unanimité décide de :

- Modifier l'autorisation de programme présentée ci-dessous ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2015.
- Autorisation de Programme n°EP-2013-01, remplacement canalisation entre l'UTEP et le réservoir d'Yvetot. Le programme complet est d'assurer le remplacement des canalisations de l'UTEP au réservoir d'Yvetot. A ce jour la première partie (UTEP – réservoir Autretot) est achevée, ne reste que le décompte global définitif à régler. Le marché a été fructueux

contrairement aux estimations de la maîtrise d'œuvre. Il est néanmoins proposer de ne pas ajuster à la baisse l'AP, tant que le tracé définitif et donc l'estimation financière ne sont pas réalisés. Il est proposé de laisser l'AP à 5 300 000 € et d'inscrire un CP 2015 à hauteur de 400 000 €.

- De valider le tableau de l'Autorisation de Programme tel que joint en annexe au budget eau (P27)

**Question n° 2 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet: il s'agit de "l'autorisation de programme" pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné: ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération du 27 mars 2013, portant création de l'Autorisation de Programme,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Le Comité syndical à l'unanimité décide de :

- Modifier les autorisations de programme présentées ci-dessous ainsi que les montants des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2015.
- Autorisation de Programme n°AC-2013-01, réhabilitation de la Step de Veauville les Baons. L'opération lancée en 2012 a été estimée à 3 millions d'euros, ce qui est le montant de l'AP. Le CP 2015 est proposé à 324 130,93 € en restes à réaliser. La réception de la nouvelle station est prévue au premier semestre de cette année. Ainsi l'AP pourra être clôturée.
- Autorisation de Programme n°AC-2013-02, raccordement de Step à la Step d'Yvetot. Cette AP comprend le raccordement des Step de Bois Himont, Sainte Marie des Champs, Touffreville. Sont inscrits au BP 2015 le solde correspondant au raccordement de Bois-Himont pour une somme de 20 000,00 €, le raccordement de Touffreville est inscrit pour 1 000 000 € HT avec un démarrage milieu du premier semestre de cette année, le démarrage du raccordement de Sainte Marie pour 200 000 € (marchés de prestations intellectuelles : Maîtrise d'œuvre, études géotechnique, relevés topographiques, coordination sécurité, Contrôle Technique). Au total en crédits nouveaux ce sont 1,22 millions inscrits au BP 2015. L'AP reste inchangée à 3,91 millions. Il est à noter l'inscription de 824 147 € de recettes à la suite des recettes perçues en 2014, et des arrêtés de subvention parvenus au syndicat.
- Autorisation de Programme n°AC-2013-03, réhabilitation des Step de Bermonville et Environville. L'opération lancée en 2012 a été estimée à 1,8 millions d'euros, ce qui est le montant de l'AP, celui reste inchangé. Le CP 2015 est proposé à 65 000 €, pour la maîtrise d'œuvre.
- De valider le tableau de l'Autorisation de Programme tel que joint en annexe au budget (P74).

*Monsieur DEGRAVE demande la capacité de la station d'Yvetot ? Monsieur ALABERT explique qu'il s'agit d'une station avec équivalent habitant de 22 000. Actuellement des points sont à gérer, comme les eaux claires parasites sur Yvetot et Sainte Marie des Champs et ainsi que des « petits » travaux d'amélioration.*

**Question n°3 : REPRISE PARTIELLE SUR PROVISIONS – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF- REDEVANCE POLLUTION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération du 10 octobre 2009, actant la constitution de la provision,

Vu la délibération du 30 novembre 2011, portant sur la reprise partielle de la provision,

Vu la délibération du 27 mars 2013, portant complément de provision,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que cette provision avait été constituée suite à la démarche de l'Agence de l'Eau, qui a, en 2008, porté réclamation auprès de plusieurs syndicats d'un trop perçu de la redevance pollution à hauteur de 117 704 €. Dans certains cas la créance a été annulée, dans d'autres cas elle a été étalée, enfin pour d'autres le montant reste dû. Il est à noter qu'il n'y a pas eu de démarche commune.

Monsieur le Président indique qu'à ce jour le solde de la provision pour risques et charges s'élève à 127 000 €, et que la somme restant due est de 105 276 € sur trois ans, à compter de l'exercice 2015.

Aussi, afin de pouvoir financer le remboursement de l'exercice 2015, Monsieur le Président propose-t-il d'effectuer une reprise partielle de la provision. Il en sera de même sur les exercices 2016 et 2017.

Monsieur le président précise que la reprise de cette année s'élèvera à 56 813 €, 35 092 € seront utilisés pour le remboursement de la redevance pollution, 21 721 € pourraient être utilisés pour augmenter une provision déjà existante.

Le Comité syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président d'effectuer une reprise partielle sur la provision à hauteur de 56 813 € sur la provision constituée le 10 octobre 2009 sur le budget assainissement,
- Inscrire la recette correspondante sur le compte 7875/8112/PROV à hauteur de 56 813 € sur le budget assainissement,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette reprise.

**Question n°4 : COMPLEMENT PROVISION – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF- STEP D'ECRETTEVILLE LES BAONS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération du 27 mars 2013, portant ouverture de la provision,

Vu la délibération du 24 septembre 2014, portant sur la reprise partielle de la provision,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que cette provision avait été constituée à hauteur de 10 000 € suite au litige de fonctionnement des stations. Il a été décidé en 2014 de procéder à une reprise partielle de 4 000 € afin d'honorer une partie des frais d'expertise.

Monsieur le président indique qu'il est proposé de compléter la provision à hauteur de 21 721 € comme évoqué à la question n°3. Le montant total de la provision s'élèverait donc à 27 721 €.

Le Comité syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président d'effectuer un complément de 21 721 € à la provision déjà constituée le 27 mars 2013 sur le budget assainissement,
- Inscrire la dépense correspondante sur le compte 6875/8112/PROV à hauteur de 21 721 € sur le budget assainissement,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de ce complément.

*Monsieur le Président explique qu'actuellement une expertise est en cours depuis quelques années, que les deux stations d'Eretteville les Baons (filtre à sable) ont des problèmes. Que l'ARS insiste particulièrement sur ces deux stations. Nous sommes en attente des différentes conclusions de l'expert.*

#### **Question n°5 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGES EXCEPTIONNELLES – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF- STEP SAINTE MARIE DES CHAMPS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'un travail d'optimisation des équipements a été initié. A ce titre il est question que plusieurs stations soient fermées que leurs effluents soient envoyés à la station d'Yvetot.

A ce titre le démarrage des prestations intellectuelles concernant le raccordement de la station de Sainte Marie à Yvetot devraient démarrer cette année.

Monsieur le président propose donc, avant que les travaux ne démarrent, de constituer une provision à hauteur de 500 000 €.

Le Comité syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à constituer une provision à hauteur de 500 000 € pour le raccordement de la station de Sainte Marie des Champs à la station d'Yvetot sur le budget assainissement,
- Inscrire la dépense correspondante sur le compte 6875/8112/PROV à hauteur de 500 000 € sur le budget assainissement,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite de cette provision.

*Comme évoqué lors de la question n°2, monsieur le Président explique que quelques points travaux sont à éclaircir sur la STEP d'Yvetot. Monsieur DEGRAVE demande ce que deviennent les boues ? Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un épandage agricole.*

#### **Question n°6 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGES EXCEPTIONNELLES – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - STEP BERMONVILLE – ENVRONVILLE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'un travail d'optimisation des équipements a été initié. A ce titre il est question de regrouper en un seul site les stations desservant les communes de Bermonville et d'Envronville.

A ce titre le démarrage de la maîtrise d'œuvre devrait être effectif cette année.

Monsieur le président propose donc, avant que les travaux ne démarrent, de constituer une provision à hauteur de 300 000 €.

Le Comité syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à constituer une provision à hauteur de 300 000 € pour la construction d'une nouvelle station pour les communes de Bermonville et d'Envronville sur le budget assainissement collectif,
- Inscrire la dépense correspondante sur le compte 6875/8112/PROV à hauteur de 300 000 € sur le budget assainissement,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite de cette provision.

*Monsieur le Président précise que la maîtrise d'œuvre va être lancée en 2015 mais qu'il y a encore un travail sur le foncier et sur l'emplacement exact.*

#### **Question n°7 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGES EXCEPTIONNELLES – BUDGET EAU – TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que les premières conclusions des études de sécurisation, avec la Vallée de la Sâane, font état d'une enveloppe avoisinant les 14 millions d'euros hors subventions.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour, rien n'est arrêté en ce qui concerne le phasage et le calendrier.

Monsieur le président propose donc, avant que les travaux ne démarrent, de constituer une provision à hauteur de 500 000 €.

Le Comité syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à constituer une provision à hauteur de 500 000 € pour les travaux de sécurisation de la ressource en eau sur le budget eau,
- Inscrire la dépense correspondante sur le compte 6875/8111/PROV à hauteur de 500 000 € sur le budget eau,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite de cette provision.

*Monsieur ALABERT précise que l'étude de sécurisation a été menée conjointement avec la Vallée de la Sâane et d'autres syndicats. Sur ce dossier, nous sommes particulièrement « regardés » par l'ARS qui attend des résultats. La 1<sup>ère</sup> opération consiste au raccordement de Sommesnil, la 2<sup>ème</sup> à la mise en place d'un étage pesticide, la 3<sup>ème</sup> au raccordement de la Valette ou du Vert Buisson ou les deux, et enfin la mise en place d'un étage nitrate.*

*Monsieur DEGRAVE demande si cela ne porte que sur le traitement de l'eau ? Monsieur le Président explique que non pour les ressources seront raccordées à l'usine d'Héricourt en Caux. De plus, il faut savoir qu'une étude a été menée et qu'à terme aux heures de pointes la consommation en eau sera délicate. Monsieur DEGRAVE demande s'il y a un travail sur les pratiques agricoles ? Monsieur LEGAY explique qu'il s'agit là du travail du secteur du BAC. Madame HOLLEVILLE demande le coût de la mise en place de l'étage des pesticides ? Il est d'environ 7 000 000€.*

*Monsieur DEGRAVE demande l'incidence sur la facture d'eau ? Monsieur LEGAY explique que le coût sera de 1€ / m3 sans subvention et de 0.60€ / m3 avec subvention, le syndicat resterait dans la moyenne nationale.*

**Question n°8 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGES EXCEPTIONNELLES – BUDGET EAU – CONSTRUCTION D'UN SIEGE POUR LE SYNDICAT :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'un travail de réflexion est en cours avec la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot pour la construction du siège du Syndicat.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour, rien n'est finalisé.

Afin de limiter le recours à l'emprunt pour la construction des locaux administratifs, monsieur le président propose donc de constituer une provision à hauteur de 60 000 €.

Le Comité syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à constituer une provision à hauteur de 60 000 € pour la construction d'un siège pour le syndicat sur le budget eau,
- Inscrire la dépense correspondante sur le compte 6875/8111/PROV à hauteur de 60 000 € sur le budget eau,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite de cette provision.

*Monsieur le Président explique qu'une demande a été faite à la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot pour les besoins en locaux du syndicat du Caux Central. Monsieur FOURNIL précise qu'il peut y avoir des locaux de libre dans les communes, et demande pourquoi le syndicat devrait rester à Yvetot ? Monsieur le Président précise qu'actuellement la loi « Notre » est en cours et que l'on ne connaît pas le devenir des syndicats et des Communautés de Communes. Monsieur YON précise également que cela n'est qu'une provision, qu'on peut la clôturer à tout moment pour un autre dossier. Monsieur BEUZELIN demande s'il n'est pas possible de nous rapprocher de nos stations pour les locaux ? Monsieur ALBERT précise que toutes les remarques sont prises en compte et étudiées.*

**Question n°9 : BUDGETS PRIMITIFS 2015 :**

Vu les projets de budgets 2015 et la note de présentation jointe à l'ordre du jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2311-2, L2312-3 et R2311-13,

Vu l'instruction M4 du 1<sup>er</sup> janvier 2008, et plus particulièrement la M49,

Monsieur le Président explique qu'il est possible de reprendre les résultats de l'année antérieure avant le vote du Compte Administratif. Cette possibilité permet néanmoins au Syndicat de voter son budget de manière anticipée.

Considérant les tableaux d'exécution du budget 2014 joints à la présente délibération,

Ainsi le Comité Syndical est invité à voter les budgets primitifs, avec reprise anticipée des résultats, présentés ci-dessous par nature (BP 2015 et note de présentation joints au présent ordre du jour).

Le Comité Syndical à l'unanimité :

1°) adopte le budget d'eau potable 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 967 302,79 €, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget,

2°) adopte le budget Assainissement Collectif 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 598 780,40 €, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget ;

3°) adopte le budget primitif Assainissement Non Collectif 2015 qui est en suréquilibre. Les dépenses sont de 664 874,62 €, et recettes sont de 1 066 007,88€, soit un suréquilibre de 401 133,26€, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget.

*Monsieur le Président précise que toutes les commissions se sont réunies, que la commission des finances a validé le budget ainsi que le bureau. Il est vrai qu'il y a de nombreuses provisions pour faire face aux futurs travaux. Monsieur le Président définit le budget de cette année de « réflexion et prudence ».*

**Question n°10 : REMBOURSEMENT ANTICIPE TOTAL D'UN CONTRAT DE PRET – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Vu les excédents de fonctionnement et d'investissement sur le budget d'assainissement non collectif sur le budget primitif de l'année 2015,

Vu la délibération n°2013-06-71 précisant que dorénavant le syndicat n'est plus propriétaire des installations d'assainissement non collectif,

Vu que les travaux sont effectués sur le chapitre 45,

Vu que ce chapitre s'équilibre par nature,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical qu'un emprunt peut être remboursé par anticipation sur le budget d'assainissement non collectif, dont le détail figure ci-dessous :

<u>Emprunt</u>	<u>Banque</u>	<u>K emprunté</u>	<u>Date emprunt</u>	<u>Durée</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
n°70006586293	Crédit Agricole	125 000,00 €	21/12/2010	12 ans	3,19%	Annuel

<u>Emprunt</u>	<u>Banque</u>	<u>K restant dû</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Indemnités de remboursement</u>
n°70006586293	Crédit Agricole	88 444,12 €	1 368,17 €	3 291,60 €

L'emprunt n°70006586293 sera remboursé par anticipation à la date d'échéance du 15 Juin 2015 avec un capital de 88 444.12€, des intérêts à hauteur de 1 368.17€ et une indemnité de 3 291.60€.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à remboursement totalement le prêt référencé ci-dessus et à effectuer les opérations budgétaires nécessaires,
- Inscrire la dépense correspondante sur le compte 1641/8113/BUDGET à hauteur de 93 103.89 € sur le budget assainissement non collectif,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de ce remboursement par anticipation

**Question n°11 : FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE – PRIX DE VENTE DU METRE CUBE – BUDGET EAU :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral, en date du 24 Décembre 2012, pour le retrait de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre du SMAEPA de la région d'Ourville en Caux, pour les communes de Grainville-la-Teinturière, Le Hanouard et Ourville en Caux,

Vu l'arrêté Préfectoral, en date du 24 Décembre 2012, pour le retrait de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre du SMAEPA de la Région d'Héricourt Nord, pour les communes de Grainville-la-Teinturière, Le Hanouard, Oherville, Saint Vaast Dieppedalle et Veauville les Quelles,

Vu l'arrêté Préfectoral, en date du 24 Décembre 2012, portant création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, fusion des SIAEPA de la région d'Yvetot, de la région de Fauville Est, de Montmeiller Caux Sud, de la région d'Ourville en Caux, de la région d'Héricourt Nord, et du syndicat Mixte de production du plateau Nord d'Yvetot,

En outre, depuis le 01<sup>er</sup> Janvier 2013, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA) est compétente en eau potable sur les communes suivantes : Ourville en Caux, le Hanouard (Hameau des Colombiers et Parfondemare, Route de Cleuville) et Grainville-la-Teinturière (Hameau de Roucrotte),

Compte tenu de ses besoins, la CCCA et de son délégataire (Eau de Normandie) ont demandé au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central de mobiliser en appoint ses ressources disponibles, en liaison étroite avec Véolia son délégataire.

En conséquence, les parties ont défini ensemble une convention quadripartite de fourniture d'eau potable du SMEACC à la CCCA – sur le secteur d'Ourville en Caux – voir annexe.

Cette convention est conclue pour une durée de 9 ans.

Les parties ont fixé à 0.22€ HT le prix de base du mètre cube acheté du SMEACC vers la CCCA. Ce prix ne tient pas compte des investissements à venir concernant le dossier de la sécurisation, des réévaluations seront faites au fur et à mesure des travaux. Le volume vendu serait d'environ 140 000m<sup>3</sup> par an.

Par ailleurs, la CCCA revend l'eau du SMEACC au SMEACC au niveau de la commune de Riville après passage sur la Commune d'Ourville en Caux via le réservoir. Les parties ont fixé le même prix de revente soit 0.22€ HT. Ce montant ne tient pas compte des investissements à venir concernant des futurs remplacements de canalisations. Le volume vendu serait d'environ 23 000m<sup>3</sup> par an.

Un effet rétroactif sera appliqué depuis la création du SMEACC, soit au 01<sup>er</sup> Janvier 2013.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Approuver la convention de vente d'eau en gros et le prix de vente / achat à 0.22€ HT du mètre cube acheté avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- Inscire les dépenses et recettes lors d'une prochaine décision modificative

*Monsieur LESOIF demande si la Préfecture va accepter les indices de 2014 alors qu'il y a une rétroactivité. Monsieur le Président précise que ce point va être vérifié.*



**Question n°12 : FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LE SIAEPA DE LA REGION DE DOUDEVILLE AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL – VENTE D'EAU EN GROS – BUDGET EAU :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral, en date du 24 Décembre 2012, portant création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, fusion des SIAEPA de la région d'Yvetot, de la région de Fauville Est, de Montmeiller Caux Sud, de la région d'Ourville en Caux, de la région d'Héricourt Nord, et du syndicat Mixte de production du plateau Nord d'Yvetot,

Vu l'arrêté Préfectoral, en date du 17 Mai 2013, portant adhésion de la commune de Doudeville,

Compte tenu de ses besoins, le SMEA du Caux Central et de son délégataire (SADE Exploitations) ont demandé au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau et d'Assainissement de la Région de Doudeville de mobiliser en appoint ses ressources disponibles, en liaison étroite avec la Compagnie Fermière des services publics, son délégataire.

En conséquence, les parties ont défini ensemble une convention quadripartite de fourniture d'eau potable du SIAEPA au SMEACC – sur le territoire de la Commune de Doudeville – voir annexe.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 ans.

Les parties ont fixé à 0.1817€ HT le prix de base du mètre cube acheté du SIAEPA de la Région de Doudeville vers la SMEA du Caux Central. Le volume vendu serait d'environ 60 000m<sup>3</sup> par an

La présente convention aura un effet rétroactif et prendra effet à compter du nouveau contrat de délégation de service du SIAEPA de la région de Doudeville soit du 27 Septembre 2013.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Approuver la convention d'achat d'eau en gros et le prix de vente à 0.1817€ HT du mètre cube acheté au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau et d'Assainissement de la Région de Doudeville par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- Inscrire la dépense lors d'une prochaine décision modificative

**Question n°13 : CONVENTION QUADRIPARTITE – REJET DES EAUX USEES DU SIAEPA DE LA REGION DE DOUDEVILLE DANS LE RESEAU ET LA STATION D'EPURATION DE DOUDEVILLE TERRITOIRE DU SMEA DU CAUX CENTRAL – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral, en date du 24 Décembre 2012, portant création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, fusion des SIAEPA de la région d'Yvetot, de la région de Fauville Est, de Montmeiller Caux Sud, de la région d'Ourville en Caux, de la région d'Héricourt Nord, et du syndicat Mixte de production du plateau Nord d'Yvetot,

Vu l'arrêté Préfectoral, en date du 17 Mai 2013, portant adhésion de la commune de Doudeville,

Vu que les eaux usées collectées sur des écarts de la Commune de Doudeville et déversées dans le réseau du SIAEPA de la région de Doudeville rejoignent le réseau d'assainissement collectif du SMEA du Caux Central pour être traitées sur sa station d'épuration sise à Doudeville.

Vu le contrat d'affermage d'assainissement collectif du SIAEPA de la Région de Doudeville avec la Compagnie Fermière des Services Publics, exécutoire le 27/09/2013,

Vu le contrat d'affermage d'assainissement collectif du SMEA du Caux Central avec la Sade Exploitations de Normandie, exécutoire le 30/12/2013,

En conséquence, les parties ont défini ensemble une convention quadripartite de rejet des eaux usées du SIAEPA de la Région de Doudeville dans le réseau et la station d'épuration de Doudeville, territoire du SMEA du Caux Central – voir annexe.

Cette convention est conclue pour la même durée que celle des deux contrats d'affermage visés ci-dessus. La présente convention aura un effet rétroactif et prendra effet à compter du nouveau contrat de délégation de service du SIAEPA de la région de Doudeville soit du 27 Septembre 2013.

Les parties ont fixé à 0.08€ HT/m<sup>3</sup> le montant de la part du SMEA du Caux Central couvrant notamment l'amortissement de ses investissements. Ce tarif est défini annuellement par délibération du Comité Syndical. A ce prix, s'ajoute l'incidence de la TVA et les éventuelles taxes qui seraient imposées en matière de collecte et traitement des eaux usées.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Approuver la convention de rejet des eaux usées au prix de 0.08€ HT du mètre cube au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau et d'Assainissement de la Région de Doudeville par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- Inscrire la recette lors d'une prochaine décision modificative

**Question n°14 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT NON TITULAIRE :**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires afin d'assurer le remplacement temporaire d'un agent autorisé à exercer leurs fonctions en raison d'un congé maternité.

Monsieur le Président expose également au Comité Syndical qu'il est nécessaire d'assurer les missions de suivi et de contrôle des prestations d'assainissement non collectif (contrôles, suivi marchés).

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 30 Mars 2015, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territoriale de 2<sup>ème</sup> classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour une durée de 9 mois suite à un congé maternité.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Décider de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour effectuer les missions de suivi, de contrôle des dossiers d'assainissement non collectif suite à un congé maternité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 30 Mars 2015 pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 Décembre 2015
- Fixer la rémunération par référence à l'indice brut 400, l'indice majoré 363 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2015, chapitre 012, article 6411.

## **Actualités :**

Réhabilitation du réservoir de Normanville : les travaux intérieurs sont terminés, ils restent les extérieurs (clôtures). La réception des travaux se fera dans les prochaines semaines.

Réhabilitation de la station de Veauville les Baons : elle est officiellement remise au délégataire depuis le 17 Mars 2015. Réception le 2<sup>ème</sup> trimestre de 2015.

DUP Héricourt en Caux : passage au CODERST la semaine dernière, et validation cette semaine.

Création de la station d'Anvéville : elle a été réceptionnée il y a quelques semaines. Il est prévu de faire une inauguration, et faire une demi-journée porte ouverte. A valider avec la Commune d'Anvéville.

Transfert de Touffreville la Corbeline : les travaux ont commencé la semaine dernière et avancent rapidement. Ce chantier est difficile puisque les routes sont très utilisées, des déviations ont été mise en place. Le chantier va durer 6 mois. La dernière réunion publique s'est bien passée.

Assainissement non collectif : pour la 1<sup>ère</sup> tranche, le CG a donné son accord, nous attendons encore l'accord de l'AESN qui a priori serait favorable mais pas en totalité. La dernière réunion publique à Ecretteville les Baons a été favorable puisqu'il y a 5 nouvelles inscriptions sur la 2<sup>ème</sup> tranche.

*Monsieur RENEE demande si l'AESN ne subventionne pas en totalité, est ce que le syndicat peut participer ? Monsieur le Président explique que ce point devra être débattu en bureau, et qu'il ne faut pas oublier le point de vue juridique et administratif. Mais cette proposition est à étudier. De plus, Monsieur RENEE demande si les usagers ont été prévenus de la mise en place de la pénalité de 1.20€. Monsieur le Président va vérifier ce point, a priori un courrier a été fait à tous les usagers et précise que le règlement d'assainissement non collectif se trouve sur le site du syndicat.*

## **Questions diverses :**

Madame DUJARDIN précise qu'il y a un problème sur une pompe, Rue des arbres hauts à Thiouville. Monsieur le Président précise que cette demande va être transmise aux techniciens.

Monsieur BARTHELEMY précise qu'il y a un problème avec les bouches à clefs, Rue des Chouquettes à Sommesnil. Monsieur le Président précise que cette demande va être transmise aux techniciens.

Yvetot le 23 Mars 2015

LE PRESIDENT,  
F. ALABERT



